

CH_VB 860 2001-0462 vom 12. Februar 2002

Bundesverwaltung, 2002-02-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_860_2001-0462

FR: CH_VB 860 2001-0462 du 12 février 2002

IT: CH_VB 860 2001-0462 del 12 febbraio 2002

Erwägungen

E. 1

A l'art. 44, al. 2, l'expression «la durée totale des services obligatoires» est remplacée par l'expression «la durée totale des services d'instruction».

E. 2

L'expression «défense générale» est remplacée par l'expression «coopération nationale pour la sécurité» dans les dispositions suivantes: art. 58, 61, 81, 82 et 145.

E. 3

Elle soutient les autorités civiles lorsque leurs moyens ne suffisent plus: a. pour faire face aux menaces graves contre la sécurité intérieure; b. pour maîtriser d'autres situations extraordinaires, en particulier, en cas de catastrophe dans le pays ou à l'étranger.

E. 4

La limite d'âge pour accomplir du service militaire des sous-officiers supérieurs et des officiers peut, au besoin et avec leur accord, être prolongée de cinq années au plus.

E. 5

L'Assemblée fédérale peut relever les limites d'âge fixées aux al. 2 à 4 (art. 149).

E. 6

Le Conseil fédéral peut modifier les limites d'âge fixées aux al. 2 à 4 dans le cadre des limites maximales.

E. 7

RS 172.021

E. 8

RS 322.1

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire ("armée XXI") In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 06 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 12.02.2002 Date Data Seite 860-871 Page Pagina Ref. No

E. 10

126 004 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della

Cancellaria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.